



Angers, le 20 septembre 2016

Direction Economie Circulaire et Déchets  
Service Produits et Efficacité Matière  
Adeline PILLET

## **ELIMINATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES INTERDITS OU NON UTILISABLES PRODUITS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

La LTECV prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.

Voici donc quelques réponses à destination des collectivités qui souhaitent se débarrasser de leurs produits phytosanitaires non utilisés :

### **Comment éliminer vos produits phytosanitaires interdits ou non utilisables ?**

Les produits phytopharmaceutiques sont des produits destinés à la protection des végétaux (herbicide, fongicide, insecticide, etc.).

La filière de gestion des déchets de l'agrofourmiture, créée en 2001 avec A.D.I.VALOR, repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourmiture.

Cette filière s'adresse à tous les professionnels utilisateurs de produits phytosanitaires professionnels (agriculteurs mais également collectivités et entreprises d'espaces verts...). Elle s'appuie sur un réseau de 1 300 opérateurs de collecte partenaires d'A.D.I.VALOR (à 90% des coopératives et des négoce agricoles) qui ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 7 000 dépôts et points de collecte.

### ***Sur les modalités de collecte des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) détenus par des collectivités***

Pour bénéficier du service de collecte, il est impératif de respecter les consignes de tri et de préparation figurant sur le site d'[ADIVALOR](http://www.adivalor.fr).

La collectivité est invitée à se rapprocher de son fournisseur habituel pour savoir quand et où sera organisée la prochaine collecte de PPNU.

Elle peut aussi se rapprocher du point de collecte le plus proche, recensé par A.D.I.VALOR sur la page : [http://www.adivalor.fr/collectes/ou\\_apporter.html](http://www.adivalor.fr/collectes/ou_apporter.html)

En effet, les collectes organisées avec A.D.I.VALOR ne sont pas permanentes, mais se font à des dates précises, à raison en moyenne d'une fois tous les deux ans pour les PPNU. Il est donc important de bien anticiper les demandes d'enlèvement. Certaines collectes ne sont organisées que sur pré-inscription. Si les lieux et dates proposées ne conviennent pas, la collectivité peut faire appel directement à A.D.I.VALOR.

Les conditions économiques seront les suivantes :

- *Dans le cas d'un apport sur site de collecte :*
  - La prise en charge des produits portant le pictogramme ci-dessous est gratuite. En effet, ce pictogramme signifie que le metteur sur le marché du produit (fabricants ou importateurs de produits phytosanitaires) contribue au financement de la gestion de son produit en fin de vie.



- Une participation financière sera demandée pour la prise en charge des produits ne portant pas le pictogramme.

- *Dans le cas d'un enlèvement directement réalisé par A.D.I. VALOR :*
  - En plus des conditions décrites ci-dessus, une participation financière sera demandée si les quantités à enlever sont inférieures à 200 kg.
  - Appelez A.DI.VALOR au 04.72.68.73.80